

**MARCHÉ n°……………………..**

**Lot ………………**

**Marché à procédure adaptée**

.

Pouvoir Adjudicateur : INRAE centre PACA

228 Route de l’Aérodrome

Domaine Saint Paul – Site Agroparc – CS 40509

84914 AVIGNON cedex 9

N° SIRET : 180.070.039.00631

**Le Titulaire**

Je soussigné (nom, prénoms) : ………………..

Agissant pour le compte de : ……………………

Forme juridique : ………………………………….

Capital social : …………………………………….

Adresse du siège social : ………………………..

Tél. : ………………………

Immatriculation à l’INSEE

n° d’identité d’établissement (SIRET) : ……………………………………………

code d’activité économique principale (APE) : …………………………………..

n° d’inscription au registre du commerce de : RCS : ……………………………

après avoir pris connaissance des dispositions du présent document, des documents qui y sont mentionnés et après avoir satisfait aux obligations fiscales et sociales en vigueur,

m’engage sans réserve, conformément aux stipulations du présent document et des documents qui y sont mentionnés, à exécuter dans les conditions fixées par lesdits documents les prestations désignées en objet du présent acte d’engagement valant Cahier des Clauses Particulières.

L’offre, ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m’est notifiée dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des plis.

**Fait à ………………… le …………………..[[1]](#footnote-1)**

Le titulaire[[2]](#footnote-2)

ne refuse pas de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

refuse de percevoir l’avance prévue à l’article 8 du présent document.

**L’INRAE,** Centre PACA

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d’Engagement.

Le Pouvoir Adjudicateur

[***1.*** OBJET 4](#_Toc86410743)

[***2.*** PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ 4](#_Toc86410744)

[***3.*** CONTENU DES PRESTATIONS (si marché de services) 4](#_Toc86410745)

[***4.*** DURÉE DU MARCHÉ (OU DÉLAI(S) D’EXÉCUTION DU MARCHÉ) 4](#_Toc86410746)

[***5.*** VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS 5](#_Toc86410747)

[**6.** ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR) 5](#_Toc86410748)

[***7.*** PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS 5](#_Toc86410749)

[**7.1.** Prix du marché 5](#_Toc86410750)

[**7.2.** Echéancier de paiement 5](#_Toc86410751)

[**7.3.** Modalités de paiement 6](#_Toc86410752)

[**8.** AVANCE 7](#_Toc86410753)

[**9.** PENALITES DE RETARD 7](#_Toc86410754)

[**10.** CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET D’INSERTION SOCIALE 8](#_Toc86410755)

[**11.** PROTECTION DES DONNES A CARACTERE PERSONNEL 8](#_Toc86410756)

[***12.*** PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE 8](#_Toc86410757)

[**13.** GARANTIE (si marché de fournitures) 8](#_Toc86410758)

[**14.** LITIGES 8](#_Toc86410759)

[**15.** DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX 9](#_Toc86410760)

# OBJET

Le présent marché a pour objet l’enlèvement et le traitement des déchets non dangereux du centre INRAE PACA – Site d’Avignon.

# PIÈCES CONTRACTUELLES DU MARCHÉ

La procédure est passée selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur en application de l’article L2123-1 du Code de la Commande Publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

*Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire s’exécutant à bons de commande selon l’article R2162-2 du Code précité.*

Les pièces constitutives du Marché sont, par ordre décroissant de priorité :

* Le présent marché
* Le Cahier des clauses particulière (CCP)
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021, ci-après désigné le CCAG- FCS.
* L’offre technique du titulaire.
* Le bordereau de prix
* Le cadre de réponses

# CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations objet du marché sont décrites dans le CCP.

# DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an, à partir du 1er Septembre 2025. Il sera ensuite renouvelé par tacite reconduction d’année en année sans que sa durée ne puisse excéder trois ans (3 ans).

# VÉRIFICATION ET ADMISSION DES FOURNITURES OU DES PRESTATIONS

*Toutes les clauses du CCP doivent être respectées.*

# ZONES A REGIME RESTRICTIF (ZRR)

Lorsque les prestations de services sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s’appliquent, le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions édictées par la réglementation sur la protection du potentiel scientifique et technique introduite par le décret n°2011-1425 du 2 novembre 2011.

Cette réglementation prévoit des dispositions de contrôle de l'accès à des Zones à Régime Restrictif (ZRR). À ce titre le Titulaire peut être soumis aux procédures correspondantes d'autorisations préalables d'accès lorsque les prestations sont susceptibles de concerner de telles zones.

# PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENTS

## Prix du marché

Les prix sont indiqués dans le bordereau des prix en annexe du présent marché.

Il s'agit d'un marché comportant des prix mixtes décomposés en prestations régulières traitées à prix forfaitaires principalement, et en prestations ponctuelles traitées à prix unitaires faisant l'objet de bons de commande.

Les marchés sont passés sans minimum, mais avec un maximum. Le montant des marchés (les 3 lots) ne doit pas dépasser le seuil des procédures formalisées, soit 143 000 €HT.

Les prix sont fermes la première année et révisables à compter de la deuxième année à chaque date anniversaire du marché.

Les prix seront révisés annuellement à compter de la deuxième année selon la formule suivante : le titulaire fournira à INRAE, la formule de révision, les indices ainsi que leurs sources afin qu’INRAE puisse effectuer les vérifications.

**En cas de hausse supérieure à 6 % par an, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché sans indemnités ni préavis.**

## Echéancier de paiement

Le paiement des prestations se fait par virement administratif après service fait. Les factures seront mensuelles ou trimestrielles au choix du prestataire.

## Modalités de paiement

Le règlement du titulaire interviendra selon l’échéancier prévu à l’article 7.2 du présent document.

Conformément à la loi n°2014-1 du 3 janvier 2014 sur la simplification de la vie des entreprises et l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le titulaire ainsi que, le cas échéant, ses cotraitants et ses sous-traitants concernés, doivent transmettre leurs demandes de paiement sur le portail mutualisé de l’Etat Chorus Pro dès lors que cette obligation leur incombe en application des textes précités.

A l’heure actuelle, la transmission par le créancier de sa demande de paiement ne peut être prise en compte par l’INRAE que par dépôt au format PDF sur le site <https://chorus-pro.gouv.fr>.

Les factures seront établies en un original selon les règles prévues par la comptabilité publique. Elles comprendront outre les mentions légales, les renseignements suivants :

* Le numéro SIRET du centre INRAE bénéficiaire
* Le numéro du marché
* Les prestations réalisées ou fournitures livrées
* Le numéro du bon de commande
* Le montant HT des prestations ou fournitures
* Le taux et le montant de la TVA
* Le montant total TTC

Conformément aux dispositions de l’article 4.1 du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, l’utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

L’ordonnateur chargé d’émettre le titre de paiement est le Président du Centre INRAE PACA.

Le paiement sera effectué par virement administratif au compte indiqué par le titulaire ci-dessous **(joindre un RIB)** :

Banque : ………………………………

Code Banque :…………………………..

Code Guichet : ……………………….

Compte n° :………………………

Clé :……………………….

Le délai global de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la facture dans les formes prescrites.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

Le règlement sera effectué au compte bancaire ou postal indiqué par le titulaire ci-dessus.

# AVANCE

Une avance de 5 % est accordée au titulaire, dans les conditions de l’article R2191-16 et suivants du Code de la Commande Publique, pour tout bon de commande d’un montant supérieur à 50 000 € HT et d’une durée d’exécution supérieure à deux mois, sauf renonciation expresse du titulaire en page 2 du présent document

# PENALITES DE RETARD

## Pénalités de retard ou absence de prestation

Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, le titulaire encourt pour tout retard dans l’exécution des prestations une pénalité de **100 € HT** par jour ouvré de retard d’intervention constaté par tout moyen par INRAE (fax, mail, document remis en main propre, …). Le délai court à compter du lendemain de la date programmée de la réalisation de la prestation ou pour les prestations ponctuelles à partir de la demande écrite d’intervention de la part d’INRAE.

## Pénalité pour non fourniture des documents

Afin d’éviter tout retard de paiement et par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, le titulaire encourt une pénalité de **100 € HT** par jour ouvré de retard dans la transmission de tout document demandé au CCTP : Non transmission du bilan déchet à date échue, de fourniture des affiches déchet, du bordereau d’enlèvement.

Toutes les pénalités sont cumulables, applicables sans mise en demeure préalable et peuvent faire l’objet d’une réfaction du montant mensuel HT dû au titulaire.

Pour la mise en œuvre de la réfaction, il pourra être demandé au titulaire l’édition d’une nouvelle facture comportant les lignes de réduction du montant mensuel HT. En l’absence de cette facture modifiée, le paiement des prestations effectués sera retenu le temps de l’édition de celle-ci sans que le titulaire ne puisse soulever aucune protestation.

## Pénalité pour défaut de qualité des matériels

S’agissant des contenants, et par dérogation à l’article 14.1 du CCAG/FCS, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de **200 € HT** pour chaque matériel dont la qualité ne respecte pas les prescriptions du CCTP

# CLAUSES ENVIRONNEMENTALE ET D’INSERTION SOCIALE

*Voir CCP.*

# Assurances

Le titulaire du marché communique au pouvoir adjudicateur, **dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché et avant tout début d’exécution de celui-ci**, les références de police d’assurance qu’il a souscrite (responsabilité civile) pour couvrir les risques relatifs à l’exécution du présent marché.

Le titulaire ne peut être tenu responsable des dommages occasionnés au pouvoir adjudicateur suite à des détériorations provoquées par le gel, les incendies, les dégâts des eaux, les tremblements de terre, les pannes d’alimentation électrique, les incidents électriques extérieurs tels les orages, les vols, les dégradations volontaires, les négligences ou les utilisations anormales des installations par le personnel du pouvoir adjudicateur.

En revanche, la responsabilité du titulaire est engagée pour les accidents ou incidents corporels ou matériels qui peuvent survenir et qui sont dus à une faute ou négligence de son personnel lors de l’exécution du présent marché.

# Résiliation du marché

Tout manquement constaté dans ses obligations telles que décrites au présent marché sera notifié au Titulaire.

Si le titulaire ne les a pas remplies dans les quinze jours suivant la réception de la lettre recommandée, le pouvoir adjudicateur pourra résilier le marché de plein droit aux torts exclusifs du prestataire.

Par dérogation à l’article 34.3 du C.C.A.G.-F.C.S., en cas de résiliation du marché par le pouvoir adjudicateur, le titulaire sera rémunéré s’agissant des fournitures et/ou services terminés et admis d’une part, et d’autre part s’agissant des fournitures et/ou services en cours d’exécution dont le pouvoir adjudicateur accepte l’achèvement.

Conformément à l’article 32.1 du C.C.A.G.-F.C.S., en cas d’inexactitude des pièces mentionnées à au point 2.5 de l’article 2 du règlement de la consultation, il sera fait application aux torts exclusifs du titulaire des conditions de résiliation prévues par le présent marché.

# LITIGES

En cas de désaccord, le représentant du pouvoir adjudicateur apportera une réponse par écrit à la sollicitation du titulaire.

Si le de différend né à l’occasion de l’exécution du présent marché persiste, les parties s’efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d’accord amiable, le tribunal administratif est seul compétent.

# DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

**L’article 9 du présent marché déroge à l’article 14.1 du CCAG/FCS.**

**L’article 12 du présent marché déroge aux articles 32.1 et 34.3 du CCAG/FCS.**

1. *Signature et cachet commercial du titulaire avec mention des nom et qualité du signataire* [↑](#footnote-ref-1)
2. *Rayer la mention inutile* [↑](#footnote-ref-2)